

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

المجلس الوطني للمنظمة الوطنية للمحاسبين المعتمدين CONSEIL NATIONAL DE L'ORGANISATION NATIONALE DES COMPTABLES AGREES

Communiqué

Objet : Règlement des Cotisations

Dans le cadre des procédures de gestion de l'administration, le Conseil National de l'Organisation Nationale des Comptables Agréés (CN-ONCA) informe tous les comptables agréés que les paiements des cotisations ne seront plus acceptés en espèces.

Dorénavant, tout paiement doit passer directement par le canal bancaire aux deux comptes bancaires ouverts au nom du CN-ONCA, soit par :

- Chèque,
- Virement bancaire,
- Versement bancaire.

Nous vous informons également que nous sommes en attente de la mise à disposition d'un terminal de paiement électronique (TPE) au niveau de l'administration pour faciliter les paiements.

Les professionnels visibles sur le site WEB de l'ONCA, sont uniquement qui sont à jour de leurs cotisations.

Nous vous remercions chères consœurs, chers confrères pour votre compréhension

Compte bancaire CPA: N°004001464100016254/32

Compta bancaire BNA: N°001006240200000323/34

Cordialement.

Le Président

Le Secrétaire Général

Le Trésorier

Président du Conseil National

BOUREGA Nasr-Eddine

Secrétaire Général

BEDALLA Said

براهيمي عبد الرحما

س الوطني الآدة

المنظمة الوطني المحاسيين المتعاسية

Cité des 498 Logements Bt 08 N° 01 Hai el Djorf Bab Ezzouar Tél/Fax 044 985 541 / 044 985 878

Site Web: www.onca.dz/contact@onca.dz/cnonca@gmail.com